

**TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2021 – 2022**

	COLLEGE		LYCEE
	6ème	5ème-4ème-3ème	
Contribution familiale	809,00 €	836,00 €	830,00 €
Forfait sorties, spectacles	28,00 €	28,00 €	-
Cotisations	107,13 €	107,13 €	107,13 €
Services divers	89,06 €	89,06 €	89,76 €
Cotisation U.D.A.P.E.L. - facultative	( 18,75 € )	( 18,75 € )	( 18,75 € )
Cotisation A.P.E.L. – facultative <i>(suivant talon réponse remis en début d'année)</i>	( 6,00 € )	( 6,00 € )	( 6,00 € )
<b>FRAIS DE SCOLARITE .....</b>	<b>1 033,19 €</b>	<b>1 060,19 €</b>	<b>1 026,89 €</b>
<b>INTERNAT :</b>			
Frais généraux d'Internat et repas	4 662,10 €	4 662,10 €	4 662,10 €
<i>Supplément dimanche soir (la nuit)</i>	( 15,00 € )	( 15,00 € )	( 15,00 € )
<b>FRAIS D'INTERNAT .....</b>	<b>4 662,10 €</b>	<b>4 662,10 €</b>	<b>4 662,10 €</b>

L'inscription en qualité d'interne constitue un **ENGAGEMENT POUR L'ANNEE**. La charge importante que représente le budget consacré à l'internat ne peut être supportée par l'Etablissement que si l'effectif reste stable au cours de l'année. **En conséquence, tout départ de l'internat en cours d'année ne pourra donner lieu à un remboursement, sauf accord du Chef d'Etablissement.**

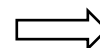
<b>DEMI-PENSION</b> (repas au self) :	Nbre de jours	Tarif annuel - tous niveaux
5 repas par semaine	<b>172</b>	1 092,20 €
4 repas par semaine	<b>134</b>	876,30 €
3 repas par semaine	<b>104</b>	660,40 €
2 repas par semaine	<b>69</b>	438,15 €

**Prix unitaire du repas : 6,35 €**

**INTERNAT**

*Les frais d'INTERNAT (ou de DEMI-PENSION) sont à ajouter aux frais de SCOLARITE (sauf élève Externe)*

Un accueil est possible le dimanche soir entre 20h30 et 22h00. Cet accueil, **sous réserve d'un accord du Chef d'établissement**, est exclusivement réservé aux élèves qui sont dans l'impossibilité d'arriver le lundi matin. Le dîner du dimanche soir n'est pas assuré. Un supplément d'internat sera demandé à chaque interne. Il s'élèvera à **15 € par nuit**.



## REDUCTION SUR CONTRIBUTION FAMILIALE

Pour les familles ayant 3 enfants ou plus dans l'établissement (Lycée, Collège, Élémentaire, Maternelle), une réduction sera accordée sur la Contribution familiale de chaque enfant du Secondaire, soit :

- 3 enfants : - 81 € ( - 79 € pour les 6èmes ) par enfant
- 4 enfants : - 163 € ( - 158 € pour les 6èmes ) par enfant
- 5 enfants : - 244 € ( - 236 € pour les 6èmes ) par enfant

**Toute autre demande de réduction** devra être formulée par écrit et adressée au Chef d'établissement dès la rentrée, avec justificatif de la demande. Elle est à renouveler chaque année.

**Aucune réduction ne sera automatiquement reconduite.**

## FACTURATION et REGLEMENT

Une facture annuelle sera envoyée fin septembre 2021 sur votre compte **PARENT** « Ecole Directe ». (identifiants pour l'année scolaire 2021 – 2022 remis à la rentrée)

Vous pourrez choisir trois types de règlement pour cette facture :

- prélèvement mensuel automatique sur 10 mois (au 15 ou au 30 de chaque mois d'octobre à juillet)
- règlement mensuel par chèque sur 10 mois (d'octobre à juillet)
- règlement trimestriel par chèque (octobre – janvier – avril)

Les arrhes que vous aurez versées lors de la confirmation de l'inscription, seront déduites de votre facture.

## RESTAURATION

Tous les élèves de l'établissement reçoivent une carte d'identité scolaire avec un code-barre pour l'accès au Self (et au Chalet pour les lycéens).

La carte doit être **IMPERATIVEMENT** présentée à l'entrée du self. Toute carte perdue ou détériorée sera refaite moyennant la somme de 5,00 €.

### **Pour les élèves INTERNES**

Le montant facturé pour les déjeuners est reporté en crédit sur la carte. A chaque passage au self, le prix d'un repas est déduit de ce crédit.

### **Pour les élèves EXTERNES**

Le compte repas doit être crédité à l'avance (prix unitaire : **6,35 €**).

Les repas seront réglés par chèque en précisant le nom et prénom de l'élève, ou via Ecole Directe.

### **Pour les élèves DEMI-PENSIONNAIRES**

Le choix des jours de demi-pension sera à indiquer sur la circulaire qui sera remise à la rentrée. Le montant de la demi-pension, correspondant au nombre de jours par semaine, sera porté **AUTOMATIQUEMENT** sur la facture annuelle.

➡ En fin d'année, un état du compte « Repas » est édité. Si ce dernier présente un avoir, il est soit reporté sur le compte Scolarité et viendra diminuer le dernier prélèvement du mois de juillet (pour les familles ayant choisi ce mode de règlement), soit reporté sur l'année suivante.

### **CHALET pour les LYCEENS uniquement**

Pour le déjeuner, les élèves peuvent se rendre au chalet pour acheter sandwich, pizza, salade... Le compte Chalet doit être crédité à l'avance soit par chèque, soit via Ecole Directe.